

## PARTI FORCE CAURIS POUR UN BENIN EMERGENT

## FCBE



Cotonou le 25 septembre 2018

A

Monsieur le Président de la Commission de la CEDEAO. ABUJA-NIGERIA

Objet : Menaces sur les prochaines échéances électorales au Bénin.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance la sulfureuse situation qui prévaut au Benin sur le plan politique et singulièrement dans le domaine de la gouvernance électorale depuis l'avènement au pouvoir, le 6 avril 2016, du Président Patrice Talon. En effet, depuis cet avènement, une série de lois scélérates, liberticides et attentatoires aux droits de l'Homme et à la Démocratie ont été prises pour museler et étriquer notre système démocratique qui, jusqu'à une période récente, a toujours été cité en exemple dans la sousrégion. L'atmosphère de la gouvernance sous le Président Talon est caractérisée par la mise sous boisseau de toutes les lois et règlements qui fondent notre nation. Les violations massives, permanentes et déconcertantes de la constitution ont été le leitmotiv de la gouvernance sous Talon. La dernière en date qui a suscité la présente lettre est la loi Nº2018-31 portant code électoral en République du Bénin votée le 03 septembre 2018 par le parlement Béninois. Cette loi, en attente d'être promulguée par le Président de la République, a été prise en violation flagrante du PROTOCOLE A/SP1/12/01 SUR LA DEMOCRATIE ET LA BONNE GOUVERNANCE ADDITIONNEL AU PROTOCOLE RELATIF AU MECANISME DE PREVENTION, DE GESTION, DE REGLEMENT DES CONFLITS, DE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE, ratifié par le Bénin notamment en son article 1eral a et b qui a érigé au rang

de principes constitutionnels communs à tous les Etats membres de la CEDEAO, certaines valeurs universelles de bonne gouvernance.

La gouvernance du Président Patrice TALON méconnait royalement les principes énoncés à l'article 1<sup>er</sup>al a et b, du Protocole ci-dessus à savoir :

- la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.
- la valorisation, le renforcement des parlements et la garantie de l'immunité parlementaire.
- l'indépendance de la justice : le juge est indépendant dans la conduite de son dossier et le prononcé de ses décisions.
- la liberté des barreaux est garantie ; l'avocat bénéficie de l'immunité de plaidoirie sans préjudice de sa responsabilité pénale ou disciplinaire en cas d'infraction d'audience ou d'infractions de droit commun. »

Votre Haute Institution est certainement informée du processus en cours pour caporaliser et vassaliser la quasi-totalité des institutions au Bénin par la seule et unique volonté du Président de la République à « tenir les grands électeurs et l'ensemble des institutions constitutionnelles » afin de garantir sa réélection et celle de ses courtisans.

Dans un tel contexte où les lois électorales sont traficotées et imposées sur fond de ruse par des institutions monocolores à la solde du Chef, l'opposition politique en général, et notre Parti en particulier ont de sérieuses inquiétudes quant-à la garantie de l'organisation d'élections libres, transparentes, sincères, fiables et pacifiques.

La composition actuelle du bureau de l'Assemblée Nationale ne respecte pas les principes consensuels de représentativité relatifs à la configuration de l'Assemblée Nationale. En effet, le bureau de l'Assemblée Nationale est uniquement composé des députés du Bloc de la Majorité Parlementaire totalement aux ordres du Pouvoir Exécutif. Ce Bloc de députés a, en effet, déclaré à la tribune officielle du parlement, accorder son soutien <u>inconditionnel</u> à l'exécutif et à son Chef au mépris de ses prérogatives constitutionnelles de contre-pouvoir chargé de légiférer et de contrôler l'action du gouvernement. Cette aberration a sonné le glas d'une collusion incestueuse entre institutions aux yeux du peuple désabusé qui croupit sous le poids de la misère, corollaire de la mal-gouvernance et de la gabegie.

2

Aujourd'hui, certaines voix s'élèvent (même au sein de ce Bloc) pour dénoncer cette vassalisation à outrance de l'institution parlementaire.

Par ailleurs, de sérieuses inquiétudes pèsent sur la fiabilité de la liste électorale susceptible de servir de base pour les prochaines élections. Nul en effet, ne peut dire aujourd'hui, avec certitude, que la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) consensuelle disponible et révisable servira de base aux opérations de vote dans le cadre des prochaines élections au regard des velléités insidieuses de la remplacer par celle qui serait tirée du Recensement Administratif à Vocation d'Identification de la Population (RAVIP). Le RAVIP a été dénoncé par l'ensemble de la classe politique et de la société civile quant aux soupçons graves de corruption qui ont entouré l'attribution en gré-à gré de ce marché si sensible à un opérateur (SAFRAN) désavoué dans plusieurs pays africains qui ont connu des crises postélectorales suite à l'utilisation de liste issue de cet instrument.

De plus, après plusieurs mois d'atermoiements et de refus de se conformer aux injonctions de la Cour Constitutionnelle, la majorité parlementaire acquise à la cause de l'exécutif a fini par désigner ses représentants au niveau du Comité d'Orientation et de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée (COS-LEPI), organe chargé de l'actualisation du fichier électoral national.

Malgré, les nombreux et insistants appels de l'opposition politique et des organisations de la société civile aux fins de doter cet organe de moyens financiers et humains conséquents pour lui permettre de procéder à l'audit intégral et à l'actualisation du fichier électoral, le gouvernement a accédé difficilement à l'approvisionnement des comptes du COS-LEPI.

Outre l'institution parlementaire, c'est la composition de la Cour Constitutionnelle qui viole en elle-même la Constitution. En effet, la constitution et la jurisprudence de la Cour ont érigé le « Consensus » comme un principe à valeur constitutionnelle. De ce point de vue, la composition des membres du bureau de l'Assemblée nationale devrait respecter la configuration politique de l'Assemblée Nationale, à savoir d'un côté la Mouvance parlementaire et l'Opposition de l'autre.

3

Malheureusement, il est à constater que l'opposition politique n'est pas représentée au sein de ce bureau ; ce qui a eu pour conséquence l'installation d'une Cour Constitutionnelle monocolore dont les membres ont été désignés par le bureau de l'assemble nationale (mouvance présidentielle) et par l'exécutif à raison de quatre (4) membres pour le parlement et trois (3) membres désignés par le Président de la République. Ainsi donc, les sept (7) Sages de la Cour Constitutionnelle sont tous de la mouvance Présidentielle. Le risque de délits d'initiés est d'autant plus grand que le Président de la Cour, Maître Joseph DJOGBENOU, est un ancien ministre du même gouvernement et de surcroit avocat personnel du Président de la République.

Etant seul juge du contentieux électoral, il est à craindre que les résultats qui sortiront des urnes ne soient pas ceux qui seront proclamés par la Haute Juridiction. D'où le risque élevé de survenance d'une crise postélectorale qui viendra s'ajouter à la longue liste des crises que gère actuellement votre haute institution.

Les facteurs aggravants qui rendent la crise inévitable sont contenus dans le code électoral voté en catimini par la majorité mécanique qui prévoit des dispositions inacceptables dans une démocratie qui se respecte. A titre d'illustration, c'est le bureau de la CENA où l'opposition est absente qui désignera le Président du bureau de vote et ses deux assesseurs. Il en découle que le contrôle du scrutin échappe complètement à l'opposition. L'opposition perd ainsi son droit de regard sur le déroulement du scrutin et ne disposera pas de moyens pour soutenir d'éventuels recours; elle est absente lors de la centralisation des résultats au niveau de la CENA et enfin lors des opérations d'annulation, de validation et de proclamation des résultats à la Cour Constitutionnelle. Voilà Monsieur le Président, un dispositif parfait de fraudes massives qui a été légalisé par notre institution parlementaire devenue une véritable caisse de résonnance de l'exécutif.

Pour corroborer tout ceci et surtout légitimer le forfait, une véritable chasse aux opposants a été ouverte sous le fallacieux prétexte de la lutte contre la corruption. Soutenue par une justice instrumentalisée et sous-ordre, l'oppression et le musèlement de l'opposition se déroulent de façon sélective et ciblée dans l'ignorance totale des principes de la « contradiction » et du droit à la présomption d'innocence. Des juridictions d'exceptions sont érigées pour contourner les dispositions constitutionnelles dans le seul but d'accuser et non de juger. Désabusés, certains juges regardent impuissants la

mascarade se dérouler sous leurs yeux. Jamais, le système judiciaire de notre pays n'a été aussi mis à l'épreuve de l'exécutif.

Au regard de ce qui précède, trois constats s'imposent à savoir :

- Au niveau politique, toutes les institutions béninoises censées constituer le contrepouvoir sont assujetties au Pouvoir Exécutif en violation flagrante des principes d'indépendance énoncés à l'article 1<sup>er</sup> al a du Protocole sur la Démocratie et la bonne gouvernance.
- La conséquence de cet état de chose se trouve être le contrôle par le même Exécutif du vote des Lois au Parlement et de tout le processus électoral. C'est pourquoi les votes de la charte des partis politiques et du code électoral sont intervenus sans consensus avec la volonté manifeste d'éliminer les opposants par des dispositions liberticides et anti-démocratiques. Ainsi, à titre d'illustration, il faut signaler le niveau élevé des cautionnements respectivement d'environ 448.000 dollars pour les législatives et près de 450.000 dollars pour la présidentielle. Ces cautionnements sont prohibitifs pour les populations notamment les jeunes et les femmes et visent en dernière analyse à faire du parlement et de la Présidence de la République des institutions qui leur sont inaccessibles et seulement ouvertes aux nantis. Dans un pays ou le SMIG est d'environ 70 dollars;
- Ce code électoral voté par le camp Présidentiel le 3 septembre 2018 en dépit des protestations de la majorité des acteurs politiques et du peuple Béninois, et non encore promulgué à ce jour se trouve également en contradiction avec les articles 1<sup>er</sup> alinéas a et b et 2 al 1 du Protocole sur la démocratie et la bonne Gouvernance.

En tout état de cause, nous attirons solennellement, avec beaucoup de respect, l'attention de votre haute institution sur la Gouvernance anti-démocratique en cours au Bénin, le caractère exclusif de la **loi N°2018-31** portant code électoral en République du Benin et des germes de confrontation qu'elle renferme.

Nous vous conjurons de bien vouloir interpeler en urgence le gouvernement du Président Talon afin qu'il procède dans un esprit de consensus à la relecture de ce code électoral qui viole à plusieurs égards le PROTOLE A/SP1/12/01 SUR LA DEMOCRATIE ET LA BONNE GOUVERNANCE ADDITIONNEL AU PROTOCOLE RELATIF AU MECANISME DE PREVENTION, DE GESTION, DE REGLEMENT DES CONFLITS, DE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE, ainsi que les instruments internationaux des Nations Unies et de l'Union Africaine qui régissent la

5

gouvernance électorale, ratifiés par le Benin. Ensuite il serait fortement souhaitable de procéder à la création d'un cadre de concertation regroupant les acteurs politiques, la société civile, le gouvernement et les partenaires au développement, appelé à connaitre des problèmes et difficultés qui découleraient de la mise en œuvre du processus électoral.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments déférents.

6

## Ont signé :

Pour le Bureau Exécutif du Parti:

Nourénou ATCHADE

Député à l'Assemblée Nationale du Bénin Porte-parole du Parti Force Cauris Pour un Benin Emergent (FCBE) Alassane TIGRI

Ancien Ministre de la Jeunesse et des Sports/Ancien Fonctionnaire International de l'OIF 4ème Secrétaire Exécutif National Adjoint du Parti Force

Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE)

Théophile YAROU

Ancien Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale 1<sup>er</sup> Secrétaire Exécutif National Adjoint du Parti Force Cauris pour un Benin Emergent (FCBE)

## **Ampliation:**

- Secrétaire Général des Nations Unies
- Secrétaire Général OIF
- Président de la commission UA
- Président de la Commission CADHP.
- Président de la Commission UEMOA
- Président de la Commission UE
- Toute chancellerie